

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-07-17-01119 Référence de la demande : n°2025-01119-011-001
 n° 2025-01119-051-002 n° 2025-01119-011-003
 n° 2025-01119-011-004 n° 2025-01119-011-005

Dénomination du projet : BIOTOPE - Suivi mortalités chiroptères et oiseaux dans le cadre des suivis des parcs

Lieu des opérations : -Région(s) : Centre-Val de Loire,

Bénéficiaire : BIOTOPE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et de transport d'oiseaux blessés dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société BIOTOPE qui effectue ces suivis de mortalité sur plusieurs parcs en région Centre-Val-de-Loire, notamment les parcs de Patay, Greneville-en-Beauce, Champarts (Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois) et Neuville-aux-Bois pour le Loiret, le parc des Penages (Moisy et Ouzouer-le-Doyen) pour l'Eure-et-Loir et le parc de Préveranges – Saint Saturnin pour le Cher.

La demande couvre les mortalités d'oiseaux et de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins, l'Apus Apuces situé dans le Loiret.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Il sera mis en œuvre avec un nombre de passages non précisé par l'opérateur de terrain, hormis le fait qu'il s'appuie sur le protocole national, suggérant que le minimum proposé par ce protocole national sera mis en œuvre ici. Le CNPN rappelle que ce nombre de passage est limitant pour estimer correctement les mortalités.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour les parcs, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie semble bien maîtrisée par le requérant, mais nécessite des précisions et descriptions pour chaque parc.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont généralement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande comme cela lui a déjà été formulé pour d'autres demandes, à discuter avec les divers exploitants, qui doivent comprendre que cette situation les place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'ils mettent en œuvre, face à leur obligation de résultats quant à la réduction. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation d'un parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN Centre-Val-de-Loire ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande. Pour les chiroptères, le CNPN demande que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères, comme le propose le pétitionnaire.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Centre Val-de-Loire la procédure mise en œuvre de régulation pour chacun de ces parcs en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les noctules communes ou les grandes noctules) dont les mortalités causées par le développement de l'énergie éolienne impactent la majeure partie de la tendance récente des espèces (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française).

Le pétitionnaire ne présente pas la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction des exploitants, sans que les détails de la procédure alors mise en place par ces derniers soient évoqués. Le CNPN demande que la procédure soit clairement explicitée.

Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

Conclusion :

Le CNPN demande à BIOTOPE de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier, ainsi que les éléments repris dans le présent avis, et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au MHN de Bourges, le versement des données brutes à DepoBio, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soin. Il réclame par ailleurs que toute nouvelle demande implique de rehausser le nombre de passages afin d'obtenir une précision suffisante pour estimer les mortalités, ainsi que les résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Enfin, l'absence de transmission des rapports de mortalité portant sur ces parcs lors d'une prochaine demande pourra induire un avis défavorable du CNPN.

Le CNPN demande en outre une meilleure anticipation du dépôt des demandes de dérogation pour que celles-ci puissent réellement couvrir la période sollicitée.

Pour une dérogation qui concernerait l'année 2026, il est nécessaire de déposer la demande (avec les bilans des années précédentes) dès la fin d'année 2025 au plus tard.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 25/11/2025

Signature :



Le président